Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-258-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-258

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION Z 312 ET 318 AINSI QUE DU VOLUME N°20 AU SEIN DE LA COPROPRIETÉ SISE 83 ET 85 RUE JEAN JAURÈS CORRESPONDANT À UNE PLACETTE

Rapporteur : M. Michel DUVAUDIER

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-258-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le plan de division ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-100 en date du 26 avril 2026 portant sur l'acquisition des parcelles section Z n°35p, 313p, 312 et 318 correspondants à une placette sises 83 et 85 rue Jean Jaurès ;

Vu l'avis du pôle d'Evaluations Domaniales du Val-de-Marne en date du 12 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 2ème Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026

Vu l'avis de la 3ème Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 9 novembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La volonté de la Ville est de dynamiser et revitaliser le cœur de Ville afin de renforcer son attractivité et de répondre aux enjeux de préservation et de valorisation du tissu économique local.

Le Groupe Bouygues Immobilier, au travers de la SCCV Champigny Jaurès, a achevé un programme immobilier neuf de logements et commerces en rez-de-chaussée rue Jean Jaurès, qui intègre la rétrocession foncière d'une placette située 83, 85 rue Jean Jaurès.

Ce programme est donc l'opportunité d'implanter de nouveaux commerces de qualité pour les habitants et les passants, venant constituer une véritable vitrine au cœur du centre-ville, directement connectée à la polarité commerciale de la RD4 qui compose le parcours marchand.

La réalisation de ce programme immobilier neuf de logements et commerces en rez-de-chaussée s'accompagne de la réalisation d'une placette d'une superficie de 473 m² les desservant, correspondant aux parcelles section Z n° 312 et 318, ainsi que le volume n°20 d'une superficie de 67 m² dépendant de la copropriété édifiée sur les parcelles cadastrées section Z numéros 18, 19, 28, 29, 32, 35, 36, 37, 38, 146, 182, 200, 210, 313, 315, 317 et 319 sise 83, 85 rue Jean Jaurès. Il convient donc désormais de réaliser l'acquisition de ces parcelles constituant de l'espace public.

La délibération n°2026-100 faisait référence à l'acquisition des parcelles cadastrées section Z n° 35p et n° 313p, du fait de la transmission d'un plan de géomètre erroné. Il ressort des éléments transmis ultérieurement par le Groupe Bouygues Immobilier que ces références étaient erronées, le projet porte en réalité sur un volume identifié par le n° 20.

Il convient, en conséquence, de rectifier cette erreur afin de faire correspondre la délibération et ses documents annexés à la réalité du projet et à son assiette exacte.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-258-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Ouïes en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article 1 de la délibération n°2026-100 comme suit :

ARTICLE 2 : DECIDE l'acquisition des parcelles section Z n° 312 et 318 ainsi que du volume n°20, dépendant de la copropriété édifiée sur les parcelles cadastrées section Z numéros 18, 19, 28, 29, 32, 35, 36, 37, 38, 146, 182, 200, 210, 313, 315, 317 et 319 sise 83, 85 rue Jean Jaurès, d'une superficie de 473 m², à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : DIT que les autres articles restent inchangés.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE